Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRAA)
Journée technique
d'information et d'échanges

LA GEMAPI… 5 ANS DÉJÀ !

Lyon, 7 juin 2019

Pays Voironnais
Communauté du Pays Voironnais

GEMAPI - Financement

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 38500 — *Nationalité française*

Nom : Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

31 Prénoms : Bilieu, Charancieu, Charavines, Charnècles, Chirens, Coublevie, La Buisse, La Murette, La Sure en Chartreuse, Massieu, Merlas, Moirans, Montferrat, Réaumont, Rives, Saint-Aupre, Saint-Blaise-du-Buis, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Étienne-de-Crossey, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Nicolas-de-Macherin, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Tullins, Velanne, Villages du Lac de Paladru, Voiron, Voissant, Voreppe, Vourey

Née le : 1er janvier 2000 — **à :** Voiron

Taille : 31 communes, 95 000 habitants, 377 km², 750 agents, 66 conseillers communautaires

Président : Jean-Paul BRET

IDFRAPAYS < <

LES COMPÉTENCES ÉLARGIES

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI

- Implantation d'entreprises nouvelles,
- Accompagnement d'entreprises déjà présentes sur le territoire,
- Développement du commerce et de l'artisanat,
- Développement du tourisme,
- Développement de l'agriculture,
- Développement d'un programme d'économie solidaire,
- Développement d'une politique en faveur de l'emploi, la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et salariés (Maison de l'Emploi).

L'ENVIRONNEMENT

- Prévention, collecte, traitement et recyclage des déchets ménagers,
- Approvisionnement en eau potable,
- Assainissement des eaux usées,
- Gestion des espaces naturels,
- Mise en œuvre d'une politique énergétique.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Politique du logement, notamment le logement social d'intérêt communautaire,
- Développement des équipements sportifs,
- Participation à l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), élaboration du Schéma de Secteur,
- Réalisation des grandes opérations d'aménagement structurant.

LES SOLIDARITÉS

- Aide à Domicile aux personnes âgées et handicapées,
  - Développement d'un service de soins à domicile,
  - Gestion d'une maison de retraite,
  - Restructuration urbaine des principaux quartiers d'habitat social,
- Développement d'une politique dans le domaine de la jeunesse.

L'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ

- Financement des infrastructures ferroviaires,
- Aménagement des pôles d'échanges et des voiries d'intérêt communautaire,
- Réalisation de parkings-relais et de covoiturage,
- Développement des modes doux et des déplacements partagés,
- Exploitation d'un réseau de transport urbain, interurbain et de transport à la demande.

LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

- Gestion et cogestion d'équipements culturels,
- Développement du spectacle vivant (théâtre, musique...),
- Promotion et valorisation du patrimoine culturel avec notamment l'animation du Pays d'art et d'histoire,
- Lecture publique, animations autour du livre.

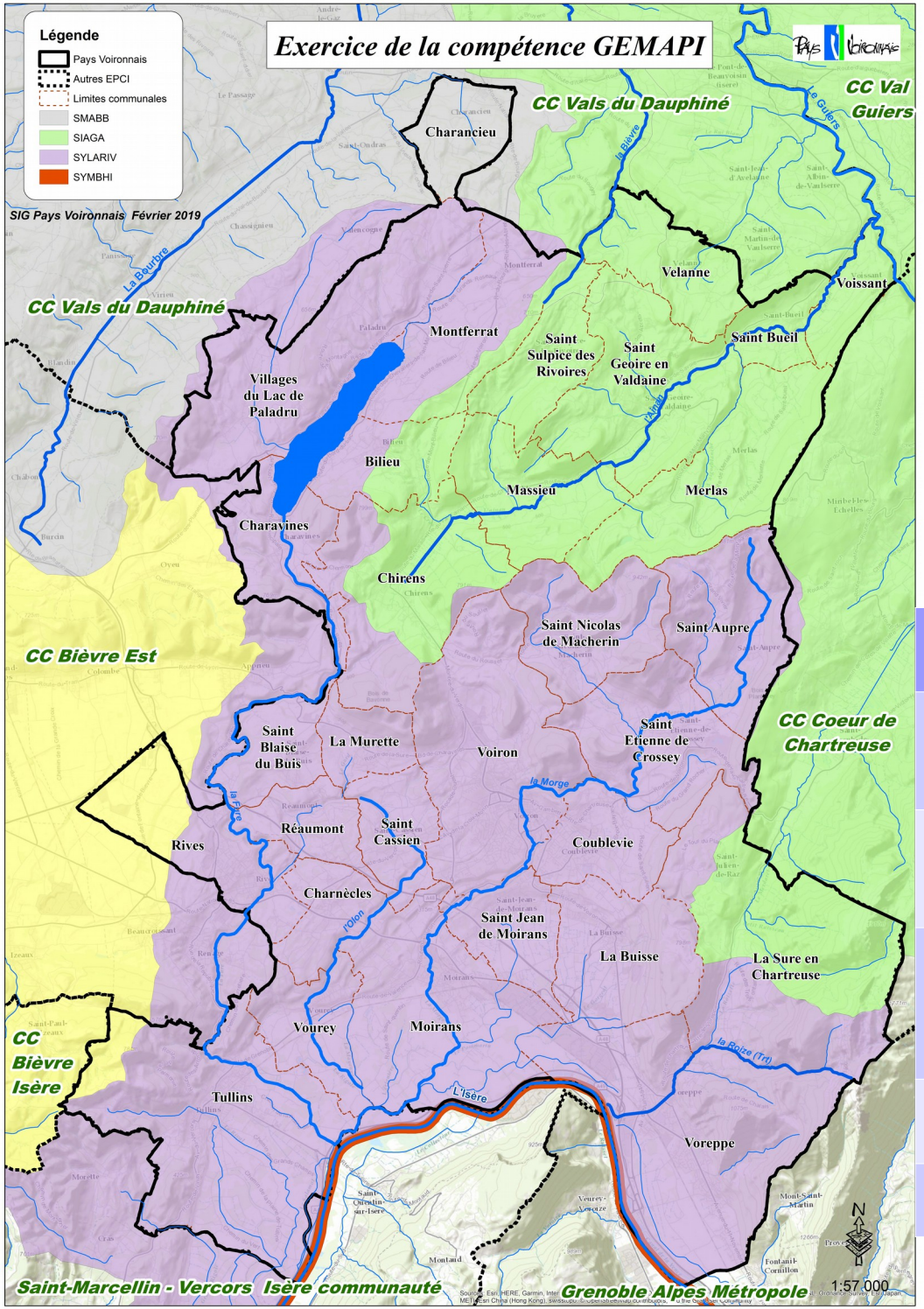

La Compétence GEMAPI

La **GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations :
Compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais depuis le 1er janvier 2018

Délibération de transfert aux syndicats de bassins versants (28/11/2017)

Date du transfert complet de la compétence GEMAPI aux syndicats gémapiens		
SYMBHI	01/01/2018	Syndicat mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère
SMABB	01/01/2018	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre
SIAGA	23/08/2018	Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents
SYLARIV	18/12/2018	SYndicat mixte du LAc et des RIvières du Voironnais
SIRRA	2è semestre 2019 ?	Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval

Cotisations annuelles GEMAPI 2019

Syndicats mixtes ou autres structures gémapiennes	**Cotisations 2019 prévisionnelles (septembre 2018)**	**Cotisations 2019 réelles (1er semestre 2019)**
SYLARIV	376 000 €	360 914,79 €
SIAGA	125 000 €	124 900,25 €
SYMBHI	125 000 €	125 839 €
SMABB	8 000 €	2 633 €
SIRRA	5 000 €	RAS
Association du bassin versant de l'Isère (préfiguration EPTB Isère)	1 000 €	1 000 €
TOTAL 2019 (Produit GEMAPI)	**640 000 €**	**615 287 €**

Produit fiscal GEMAPI simulé pour définir la taxe 2019

Taxe GEMAPI facultative, additionnelle (TF, TFNB, TH et CFE), plafonnée (40 €/habDGF) et affectée à la compétence

Le produit en € de la taxe est à adopter avant le 1er octobre de l'année N-1 pour une application sur l'année N.

Taxe non instaurée en 2018 : Année de transition, financement assuré par le budget général de la collectivité (BP Gemapi : 400 K€)

Taxe instaurée en 2019

Taxe GEMAPI : Simulation d'un produit GEMAPI de 640 K€ en 2019

Population DGF : 97 516 hab → Produit maxi = 3 900 640 €

Simulation à partir des bases fiscales 2018

Si le Conseil Communautaire vote la perception d'un **produit GEMAPI de 640 K€**, il se **répartira entre les 4 taxes locales** de la façon suivante :

TH : 262 K€ → 40,9% du produit total
TFB : 282 K€ → 44,0% du produit total
TFNB : 8 K€ → 1,3% du produit total
CFE : 88 K€ → 13,8% du produit total

Rapporté à l'habitant = 6,56 €/hab → Inférieur à 40 €/habDGF donc OK avec le plafond réglementaire.
Attention : indicateur réglementaire, qui ne correspond pas à la facture du contribuable !

Avec, notamment :

Pour Voiron : 143,7 K€ TH : 54,9 K€ → 38,2 % TFB : 68,4 K€ → 47,6 % TFNB : 0,6 K€ → 0,4 % CFE: 19,8 K€ → 13,8 % (équivalent : 6,71 €/habDGF)	**Pour Coublevie : 38,2 K€** TH : 21,4 K€ → 56,0 % TFB : 15,3 K€ → 40,2 % TFNB : 0,3 K€ → 0,8 % CFE: 1,2 K€ → 3,0 % (équivalent : 7,44 €/habDGF)
Pour Voreppe : 84,5 K€ TH : 25,6 K€ → 30,3 % TFB : 38,3 K€ → 45,3 % TFNB : 0,7 K€ → 0,8 % CFE: 19,9 K€ → 23,6 % (équivalent : 8,59 €/habDGF)	**Pour Villages du lac de Paladru : 15,6 K€** TH : 7,1 K€ → 45,6 % TFB : 6,3 K€ → 40,7 % TFNB : 0,5 K€ → 3,0 % CFE: 1,7 K€ → 10,7 % (équivalent : 5,76 €/habDGF)

Taux CAPV 2019 additionnels
(selon bases d'imposition 2018)

	Sans taxe GEMAPI	Avec taxe GEMAPI
TH	9,51 %	**9,75 %**
TFB	2,87 %	**3,16 %**
TFNB	7,49 %	**8,18 %**
CFE	26,09 %	**26,35 %**

Produit fiscal attendu par commune en 2019 pour un produit total GEMAPI de 640 K€

Produit fiscal GEMAPI : 640 000 € sur le Pays Voironnais

Répartition entre les communes

Rapporté à l'habitant : 6,56 €

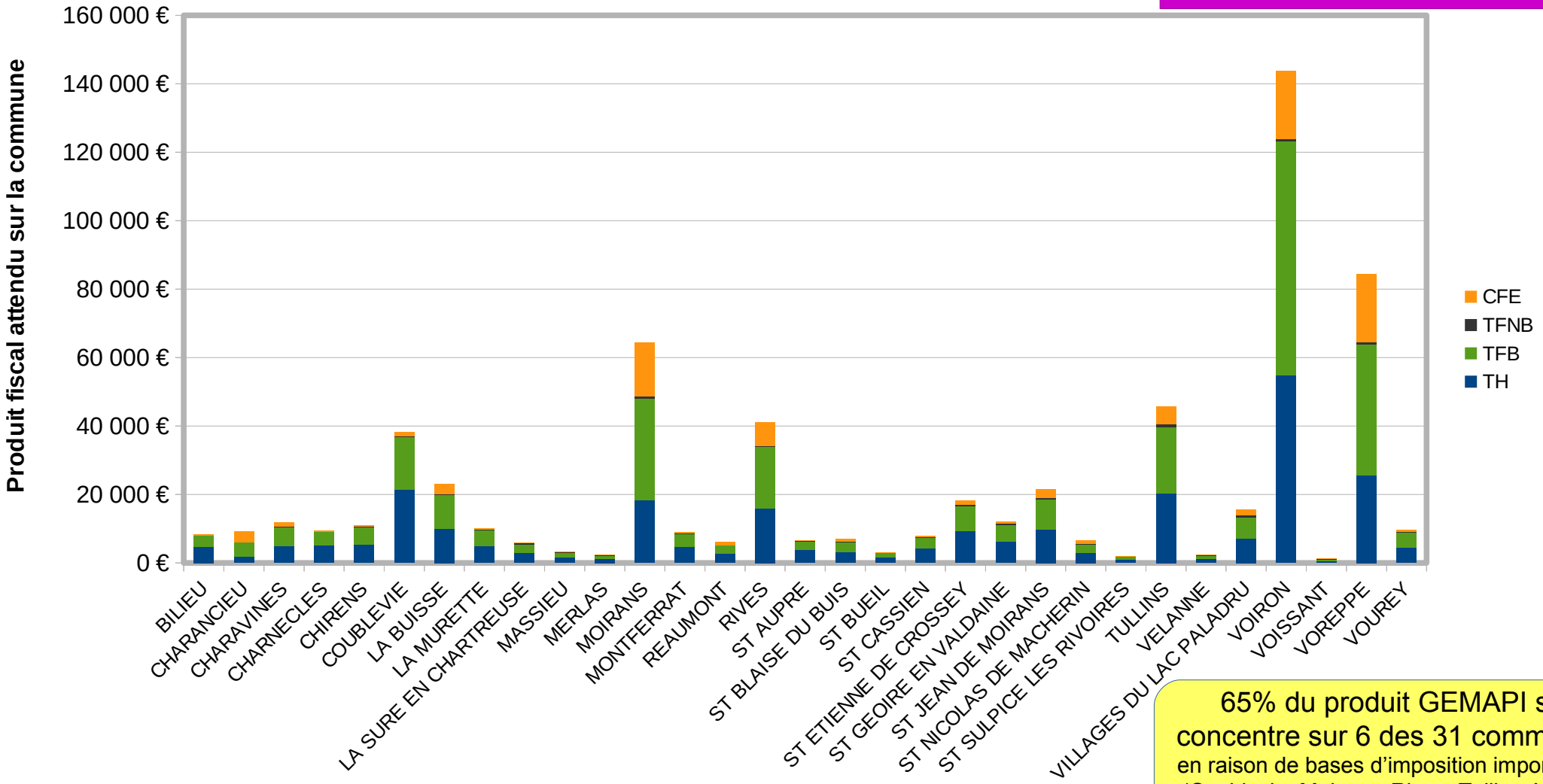

65% du produit GEMAPI se concentre sur 6 des 31 communes
en raison de bases d'imposition importantes (Coublevie, Moirans, Rives, Tullins, Voiron, Voreppe)

Ratio à l'habitant DGF et répartition selon les 4 taxes

Produit GEMAPI : 640 000 € rapporté à l'habitant (6,56 €/habDGF du Pays Voironnais)

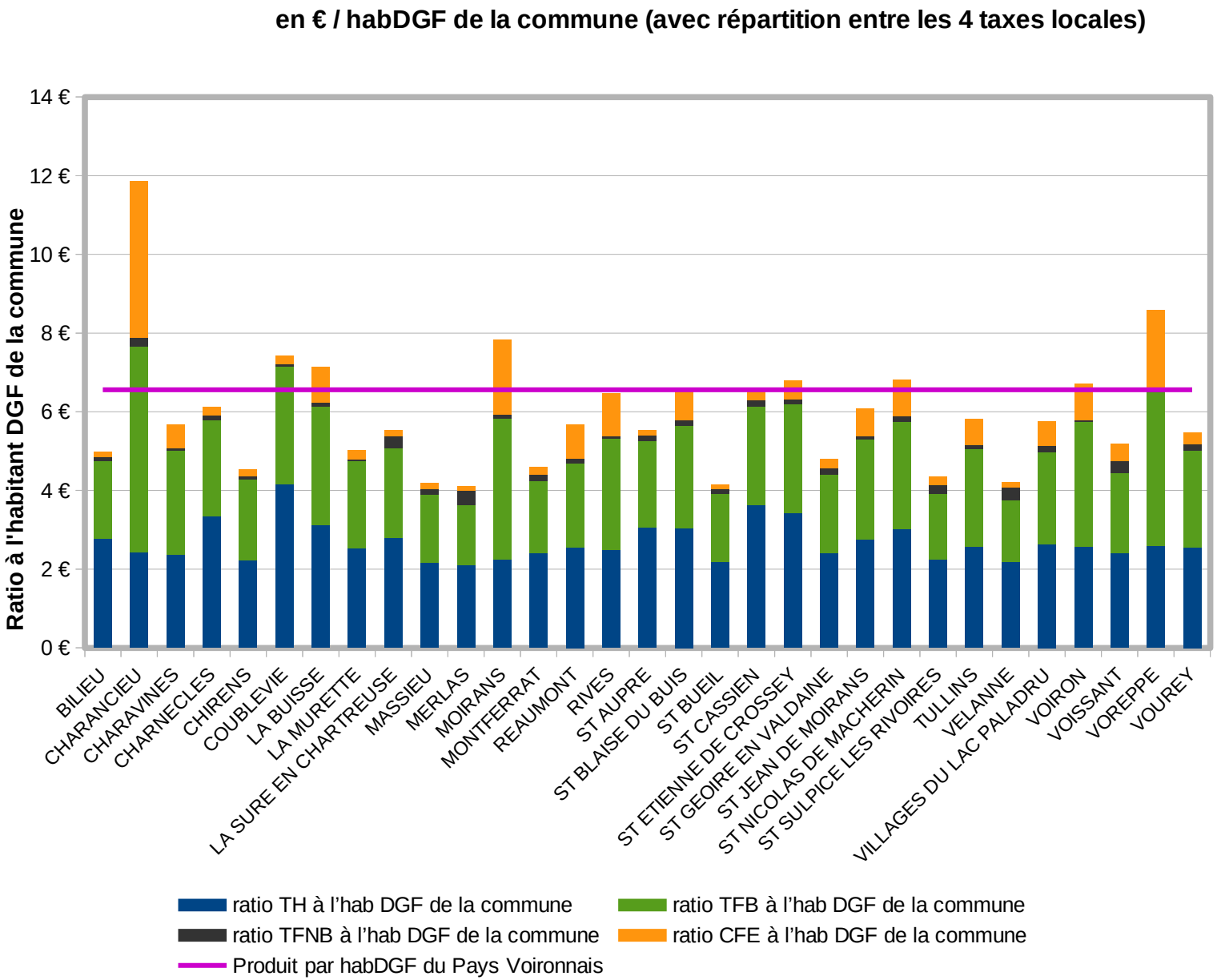

Répartition du produit GEMAPI entre les 4 taxes locales

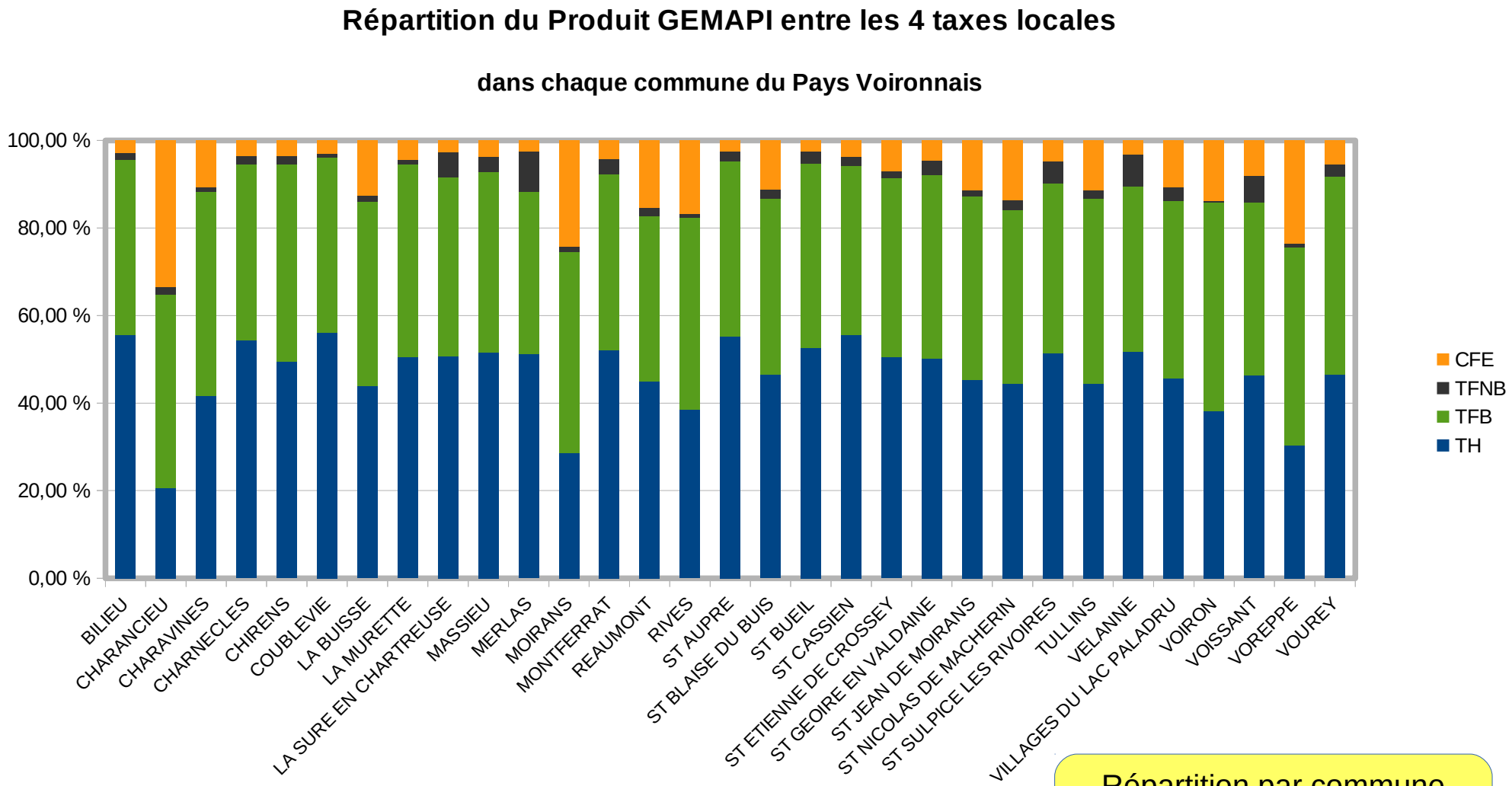

Répartition par commune identique quel que soit le montant du produit GEMAPI

Choix politique

Financement de la compétence GEMAPI à compter de 2019

➔ Les options envisageables :

1. Déduction sur l'AC* des communes (277 K€ *) et financement complémentaire par le budget général
2. Déduction sur l'AC* des communes (277 K€ *) et financement complémentaire par la taxe GEMAPI
3. Pas de déduction sur l'AC* des communes et financement global par le budget général
(→ méthode dérogatoire pour la CLECT)
4. Pas de déduction sur l'AC* des communes et financement global par la taxe GEMAPI
(→ méthode dérogatoire pour la CLECT)
5. Un mix des options précédentes

➔ Les décisions prises :

1. La CLECT décide à la majorité de ne pas impacter les AC* des communes à l'occasion du transfert de la compétence GEMAPI
2. Le Conseil communautaire (Délibérations du 25/09/2018) décide :
   - **La création d'un budget annexe GEMAPI à partir de 2019** (non obligatoire)
   - **L'institution d'une taxe GEMAPI** (art. 1530 bis du code général des impôts)
   - **La fixation du produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 640 000 € pour 2019**
     (→ 100 % de la compétence est financé par la taxe)

(*) AC : Attribution de compensation

(*) Total des cotisations des communes aux syndicats de rivières existant en 2017

Instauration de la taxe GEMAPI
En conclusion...

➔ **Les difficultés rencontrées au moment de délibérer sur l'institution de la taxe GEMAPI :**

- Conjoncturelle :
  - ✗ Syndicat mixte destinataire de la cotisation la plus élevée toujours pas « constitué »
  - ✗ Manque de visibilité sur les programmations pluriannuelles de travaux des syndicats
- Réglementaire : vote de la taxe GEMAPI au 30/09 max alors que les budgets des syndicats et des EPCI peuvent être adoptés 6 mois + tard (vote budget CAPV : janvier)...
- … Et les bases d'imposition prévisionnelles de 2019 ne seront communiquées par la DDFIP38 qu'à partir de fin juin 2019.
- Crainte de certains élus intercommunaux d'être un « EPCI guichet financier » pour les syndicats.

➔ **Les opportunités :**

- L'année d'institution de la taxe GEMAPI : Possibilité pour le Pays Voironnais de baisser son taux de TEOM (11,19 % à 10,4% → 750 K€ de produit fiscal en moins à base d'impôt égale) → **pas d'augmentation de la pression fiscale**

Attention, simulation à bases égales	Couple, appartement 65 m², sans enfant	Famille, maison 110m2, 2 enfants
TH GEMAPI	5,05 €	4,45 €
TF GEMAPI	3,18 €	4,74 €
TEOM BAISSE	-9,23 €	-13,75 €
Impact global	**-1,00 €**	**-4,57 €**

➔ **Les perspectives :**

- Une volonté partagée de stabilité de la taxe GEMAPI (EPCI - Syndicats)
- Des prospectives budgétaires des syndicats mieux consolidées
- Un partenariat « Syndicat - EPCI » renforcé via notamment les élus désignés par l'EPCI dans les Conseils Syndicaux et les relations indispensables entre techniciens de chaque structure